

17e Session de l'Assemblée générale de l'UICN San José, Costa Rica, 1er au 10 février 1988

17.30 LA DETTE EN ECHANGE DE LA CONSERVATION

NOTANT que les accords de "dette en échange de la conservation" peuvent dans certains cas offrir une excellente occasion de financer des organismes de gestion des ressources naturelles, des projets et des programmes de conservation dans des pays en développement fortement endettés ;

RECONNAISSANT que la dette des pays les plus fortement endettés est fréquemment mise sur le second marché avec des remises substantielles et de plus en plus importantes;

CONSCIENTE que cette situation offre aux pays en développement une occasion unique de négocier l'échange de la dette restante contre certaines obligations vis-à-vis de la conservation de la nature ;

SE FELICITANT de l'initiative prise par les organisations non gouvernementales (ONG), dans certains pays industrialisés et en développement, qui ont procédé à des transactions de ce genre, en coopération avec leurs gouvernements respectifs ;

RAPPELANT l'expérience du Costa Rica en matière d'échange de la dette pour la conservation ;

NOTANT que les dispositions envisageables comprennent notamment :

- a. la conversion de la dette extérieure en monnaies locales, en obligations ou encore en engagements en faveur de la conservation (des terres peuvent être, par exemple, réservées à la conservation) ;
- b. le transfert de la propriété de la dette par des banques commerciales privées de pays industrialisés, par acquisition, donation, nantissement, en vue de financer des projets et programmes de conservation dans les pays en développement ;
- c. les mesures d'incitation fiscale destinées à encourager de tels transferts ;

L'Assemblée générale de L'UICN, réunie du 1er au 10 février 1988 à San José, Costa Rica, pour sa 17e Session :

1. PRIE INSTAMMENT les gouvernements concernés d'examiner ces possibilités de promouvoir la conservation de la nature et de prendre les mesures voulues pour en tirer avantage.
2. PRIE le directeur général de L'UICN, conjointement avec d'autres organisations et dans la mesure des ressources disponibles, d'examiner les types de mécanismes d'échange de la dette applicables selon les circonstances et d'inviter les ministres des finances, les directeurs ou gouverneurs des banques centrales ainsi que les organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux chargés des programmes de conservation à examiner les possibilités existant dans ce domaine. Le directeur général est prié d'accorder une attention particulière à l'expérience du Costa Rica et d'autres pays qui appliquent de tels programmes.